

**METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DOCUMENTAIRE :
DEFINITION**

Qui ?

- « Trinôme » :
 - Professeur documentaliste (expertise)
 - Chef d'établissement (impulsion-décision)
 - Gestionnaire (concrétisation)
- Enseignants de disciplines (acteurs et destinataires)
- CPE, infirmières, COP (acteurs et destinataires)
- IPR-EVS (information préalable des chefs d'établissement)
- Une équipe de pilotage (pour impulser et réguler)

Quoi ?

- une réflexion concertée
- une partie du projet d'établissement
- intégrée au budget de l'établissement
- une mutualisation des ressources
- plusieurs volets :
 - politique de formation à la maîtrise de l'information
 - politique d'acquisition et de mise à disposition des ressources
 - politique de communication

Pourquoi ? Causes

- Répondre à des besoins propres à l'établissement

Pour quoi ? Buts

- Modifier les pratiques pédagogiques des enseignants
- Mutualiser les ressources
- Permettre des apprentissages info-documentaires continus et progressifs
- Formaliser

Comment ?

- Démarche de projet concertée
- Partir d'un état des lieux des pratiques, des besoins, des ressources
- Définir des priorités, construire des outils et rédiger un projet
- Réunions « institutionnalisées » dans le cadre du conseil pédagogique ou du conseil d'administration
- S'appuyer sur des dispositifs existants tels que le B2I ou le socle commun

Mettre en place une politique documentaire

Où ?

- Dans l'établissement et au-delà
- CDI, salles informatiques, salle des professeurs, laboratoires et cabinets

Quand ?

- Sur la durée
- Des temps identifiés de concertation
- « A distance »